

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1869.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. HYMANS.

I

Demande du sieur Gérard-Henri-Guillaume KEUNEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Utrecht, le 25 janvier 1826. Il habite la Belgique depuis le 28 octobre 1859. Il réside avec sa famille à Molenbeek-Saint-Jean. Il donne des leçons de musique et pourvoit honorablement aux besoins de son ménage.

Les rapports des autorités belges lui sont favorables, ainsi que les renseignements fournis par les autorités néerlandaises.

Des revers de fortune l'ont obligé à suspendre ses paiements à Amsterdam, mais un concordat est intervenu avec ses créanciers. La commission croit devoir vous proposer de prendre sa demande en considération. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

Louis HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. JOURET.

II

Demande du sieur Eugène-Paul WITRY.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Lintgen (grand-duché de Luxembourg), le 30 juin 1844; il réside en Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1858, et a fait ses études à l'université de Liège, où il a obtenu, en 1863, le diplôme d'ingénieur civil. Il a été admis ensuite, à Gand, à titre provisoire, en qualité d'aspirant d'artillerie.

Il résulte des attestations émanées des autorités belges, aussi bien que de celles du lieu de sa naissance, que sa conduite et sa moralité sont parfaites.

Le requérant promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi; il en a fait la déclaration, qui est jointe au dossier.

Votre commission vous propose d'émettre un avis favorable sur sa demande.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Maurice KOENIGSWERTHER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Rodelheim (Prusse), le 11 mai 1838.

Il est venu se fixer à Bruxelles, en janvier 1856. Il habite avec son oncle, négociant en pelleteries et poils, qui a demandé aussi la naturalisation ordinaire, et sur la demande duquel votre commission vous a proposé d'émettre un avis favorable, dans la séance du 4 décembre dernier.

Le pétitionnaire est intéressé dans le commerce de son oncle, qui paraît prospérer. Les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont parfaits. Il promet

d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel il est assujéti par la loi.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
